

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COURRIER ARRIVÉ LE:

20 JUIN 2023

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE



COMMUNE DE PORT-LOUIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Recrutement de 2 Volontaires Techniques d'administration

Délibération N°PLV 23-06-58

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 26 mai 2023. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

26 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany	Mme COLLETIN Marie-Louise	M. MAZEPPA Max
Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin	Mme ROQUES Yvelise
M. BOUDHOU Dimitri	Mme DERBY épouse VALA Franciane	M. MOUNSAMY Olivier
Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy	M. LAUJIN Dominique
Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette	M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme PERIANAYAGON Annie-Claude
M. THOMET Olivier	Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique	M. ARTHEIN Victor
M. EDWIGE Charly	Mme MALBOROUGT Reinette	M. TOLA Michel
Mme MEKEL Alexina	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

3 élus étaient absents :

M. CERCI Bernard	Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise	Mme INAMO Tania
------------------	---	-----------------

2 élus étaient représentés :

- M. CERCI Bernard représenté par M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
- Mme INAMO Tania représentée par Mme MALBOROUGT Reinette

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

Mme COLLETIN Marie-Louise donne lecture de l'exposé du Maire et explique que :

Le dispositif Volontaires Techniques d'Administration permet à des jeunes diplômés, âgés de 18 à 30 ans et titulaire d'un diplôme niveau Bac +2 minimum, d'effectuer une mission d'ingénierie au service du développement d'un territoire rural. Le contrat VTA prend la forme d'un contrat à durée déterminée de 12 à 18 mois.

Une aide au recrutement forfaitaire de 15 000 euros par VTA est attribuée par l'État à la collectivité accueillante. De plus, afin d'accompagner le jeune recruté dans ses dépenses d'installation (mobilité, logement, premières fournitures), une aide forfaitaire de 5 000 euros par VTA est allouée sous le nom de « Coup de pouce sac-au-dos ». Ainsi, le montant total versé à la collectivité accueillante est de 20 000 euros.

Or, nous faisons face à un manque cruel d'ingénierie au sein de nos services. Cette ingénierie, nous est indispensable pour tenir nos engagements financiers et pour doper la dynamique de projets, tout en poursuivant nos missions de services publics et de développement territorial. Elle nous permettrait de contribuer valablement aux projets menés en collaboration avec la CANGT, dont certains sont inscrits au Contrat de Cohérence Territoriale.

Le Maire propose donc le recrutement de deux « Volontaires territoriaux en administration ». Nos besoins prioritaires correspondent aux profils de postes suivants (Cf. fiches de postes jointes) :

- Un.e chargé.e de mission en optimisation financière et contrôle de gestion ;
- Un.e chargé.e de mission transition numérique et communication.

Le Maire propose une rémunération estimée comme pouvant être comprise entre 21 600 €/an et 32 400 €/an (soit entre 1 et 1,5 smic) selon le profil du candidat retenu.

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant, l'opportunité et l'intérêt du dispositif VTA ;

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à la majorité (7 abstentions) décide :

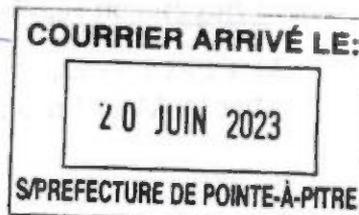
Article 1 : De permettre à Monsieur le Maire de recruter 2 Volontaires Techniques d'administration.

Article 2 : De fixer la rémunération comme pouvant être comprise entre 21 600 €/an et 32 400 €/an (soit entre 1 et 1,5 smic) selon le profil du candidat retenu.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements prévus à cette fin.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 09 juin 2023


Le Maire,
Jean-Marie HUBERT



Publiée le : 09/06/2023

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.